



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 03 décembre 2025

Date d'affichage/publication : le 03 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres présents : 30

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Manuella DE FREITAS, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP
Révision des crédits de paiement

N°1 : RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°2025.11 du 2 avril 2025, le Conseil Municipal de Lys-lez-Lannoy a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Montant AP	CP2024	CP2024 réalisé	CP2025 prévisionnel	CP2026 prévisionnel	CP2027 prévisionnel	CP2028 prévisionnel
3 741 000 €	40 000 €	12 531,60 €	450 000 €	1 083 667 €	1 083 667 €	1 083 666 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

	Montant AP	CP2024 réalisé	CP2025 prév	CP2026 prév	CP2027 prév	CP2028 prév
Article 2313-Construction	4 186 411,60 €	12 531,60 €	93 880 €	830 000 €	1 625 000 €	1 625 000 €
Article 2031-Etudes	47 190 €		6 120 €	41 070 €		
Total	4 233 601,60 €	12 531,60 €	100 000 €	871 070 €	1 625 000 €	1 625 000 €

Ces travaux ont d'ores et déjà reçu le soutien financier de différents organismes :

- Etat (DSIL) : 150 000 €
- Département du Nord : 204 750 €
- MEL : 554 635,92 €

Le solde sera financé par l'autofinancement, le FCTVA et par de l'emprunt.

Il est demandé à l'Assemblée :

- De réviser les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°1 selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil,
Oui cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Le secrétaire de séance

